



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020/063



L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 19
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2020

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/10/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/063 : EXTERNALISATION DE LA PAIE

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 17 novembre 2020,
Vu le projet de convention d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de gestion de l'Isère ci-joint,
Considérant la mise en place d'une prestation paie par le Centre de Gestion de l'Isère, au tarif de 250€ de frais d'adhésion, puis de 8 € par bulletin de salaire, fixé par délibération de son Conseil d'administration du 7 juin 2011,

Considérant l'intérêt pour la commune de Noyarey d'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de l'Isère,

PROPOSE

D'**approuver** l'adhésion de la commune de Noyarey à la prestation paie du Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les termes fixés dans le projet de convention ci-joint.

D'**autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion.

D'**inscrire** les crédits au budget 2021 de la commune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN)

Affiché le : 18/12/2020
Reçu en préfecture le : 18/12/2020
Exécutoire le : 18/12/2020

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 17/12/2020
Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA





CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet** : Convention gestion paie

> **Contact** : Hélène Brocéro

Responsable de direction Conseils et RH

04 76 33 20 33 | hbrocero@cdg38.fr

> **Pôle** : Conseil statutaire et rémunération

> **Type de document** : Convention

> **Référence** : PAIE/2019/

> **Date** : le 17 décembre 2020

CONVENTION GESTION PAIE

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités - CS 50097 - 38401 St Martin d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par le **Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et

La Mairie de NOYAREY.....

Représenté(e) par Madame Nelly JANIN-QUERCIA,

en qualité de Maire,

habilité aux présentes par (*acte autorisant à signer*).....

du (*organe délibérant*).....

en date du

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'autre part,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion réalise le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus de la collectivité.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le personnel du Centre de Gestion réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de la paie.

Le détail de ces travaux est exposé en annexe 1 de la présente convention. Il est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'INTERVENTION

Les fiches individuelles reprenant les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront transmises chaque mois au service des paies externalisées du Centre de Gestion, entre le 1^{er} et le 8 du mois pour la paie en cours, conformément au planning annuel établi.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant les salaires et la situation administrative de ses personnels.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a fixé les coûts suivants :

Coût d'adhésion de 250€

Coût mensuel de 8 € par bulletin de salaire édité.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité ou établissement public.

Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

La facturation sera établie sur un rythme trimestriel.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

ARTICLE 6. RESILIATION

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par décision de son organe délibérant, et sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de six mois.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à St Martin d'Hères, le Fait à, le

Pour le Centre de gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Nelly JANIN-QUERCIA

ANNEXE n°1 : DETAIL DES PRESTATIONS POUR L'EXTERNALISATION DES PAIES

REMARQUES IMPORTANTES :

- Le service paie du CDG fournit tous les états nécessaires aux déclarations à *la collectivité ou établissement public*, qui se charge ensuite de réaliser les formalités auprès des différents organismes.
- Le relationnel avec le Trésorier est réalisé par la Collectivité. Ceci inclut toutes les transmissions de documents de fichiers ainsi que la communication des pièces justificatives.
- Les échanges entre le CDG 38 et *la collectivité ou établissement public* se font sur la base de fiches navettes : document de liaison individuel permettant de collecter les éléments variables nécessaires à la gestion de la paie du mois en cours. Ces fiches navettes sont pré-remplies avec les éléments fixes mensuels. Un portail web est en cours de réalisation. Il permettra la saisie des éléments variables directement par l'employeur, tout en garantissant une fiabilité et une simplicité des échanges.

PRESTATIONS MENSUELLES :

Toutes les éditions sont fournies au format PDF

- Edition du fichier des virements, à transmettre au trésorier
- Edition des bordereaux de pré-mandatement, et du fichier d'import, à intégrer dans le logiciel de gestion financière
- Edition des états périodiques de charge, à transmettre aux organismes
- Edition de divers états mensuels sur demande
- Edition des bulletins de paie
- DSN